



Préambule

La société SRL Résidence Resort immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 04 024 13 705 et dont le siège social se situe au 11, avenue de la Joyeuse Entrée – 7000 Mons (Nimy) exploite un centre de stockage sécurisé situé au 11, avenue de la Joyeuse Entrée – 7000 Mons (Nimy) sous la dénomination « MonsBox ».

Article I. Définitions et champ d'application

Les présentes conditions générales sont d'application à tout contrat de location conclu entre la société SRL Résidence Resort, ci-après dénommée « MonsBox » et l'utilisateur de l'espace/l'unité de stockage (ou de tous autres produits et services proposés par MonsBox tels que parking, centre de stockage, ...), ci-après dénommé «le Client».

Le Client dispose d'un espace de stockage dénommé « l'Unité de stockage », utilisé dans le site MonsBox à des fins d'entreposage ou de rangement de ses biens personnels. En contrepartie, le Client acquitte une redevance mensuelle et s'engage à respecter toutes les conditions définies aux présentes conditions générales au terme de la signature du contrat de location incluant les présentes conditions générales et dénommé ci-après «le Contrat». Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site MonsBox (incluant l'Unité de stockage) sont dénommés «les Biens».

Le contrat s'entend comme contrat de prestation de services. A ce titre, il exclut formellement le statut des baux commerciaux quelle que soit la durée d'utilisation de l'Unité de stockage ou la forme sociale du CLIENT

Le Contrat n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux.

Article II. Affectation de l'Unité de stockage

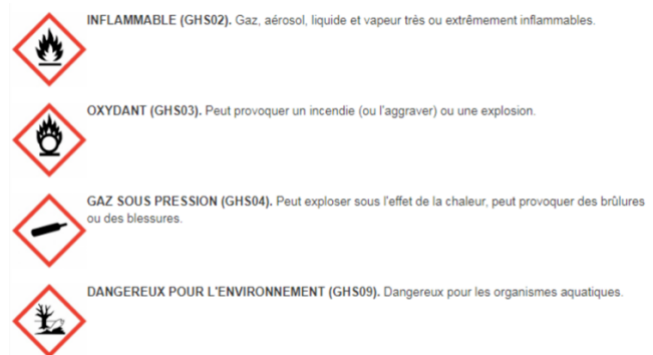
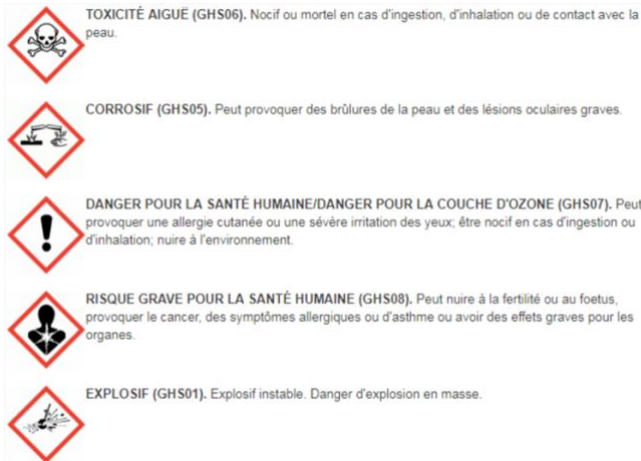
- II.1. MonsBox accorde le droit au Client le droit d'occuper et d'affecter l'Unité de stockage, conformément aux conditions contractuelles, à des seules fins d'entreposage de Biens autorisés, et à aucune autre fins qui ne respecteraient pas les présentes conditions.
Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur l'Unité de stockage.
Le Contrat n'est pas assimilable à un contrat de dépôt et MonsBox n'a pas d'obligation de garde ou de surveillance ou d'entretien des biens entreposés.
Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou autre titre sur les Biens et accepte toute responsabilité du fait de ces biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser MonsBox de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.
- II.2. Le Client veillera à maintenir l'Unité de stockage en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. L'Unité de stockage devra rester constamment fermée et propre. Le Client est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet de l'Unité de stockage. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors de l'Unité de stockage, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 20 Euros par objet abandonné. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 40 Euros par m3. Du matériel de transport est mis à la disposition de nos clients. Après usage, le matériel mis à disposition du Client doit être rangé non endommagé à l'endroit prévu à cet effet. A défaut, les frais de remise en état seront facturés sur le compte du Client.
- II.3. Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté l'Unité de stockage en bon état et que cette Unité de stockage est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. MonsBox ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.
- II.4. Le Client s'engage à se conformer aux présentes dispositions contractuelles, de même qu'à toute loi et réglementation locales, régionales et nationales, et autres instructions des autorités administratives locales, régionales ou nationales, ainsi qu'aux règles édictées par l'assureur du Client le cas échéant.
- II.5. Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Unité de stockage ou utilisant son code ou son badge d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».
- II.6. Le Client est tenu d'utiliser l'Unité de stockage de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter de tel dommage environnemental ou de telle nuisance.
- II.7. Le Client n'est pas autorisé :
- × à utiliser l'Unité de stockage comme lieu de travail, bureaux, atelier ou autres,
 - × à exercer une activité commerciale depuis son Unité de stockage,
 - × à établir le siège social ou d'établissement dans l'Unité de stockage,
 - × à utiliser l'Unité de stockage à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,
 - × à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de MonsBox; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client,
 - × à installer des éléments fixes dans ou sur l'Unité de stockage, sans accord préalable écrit de MonsBox.

— CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE —

II.8. Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son Unité de stockage intérieure (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- × bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection ou des objets irremplaçables, des objets avec une valeur affective ou valeur spéciale,
- × argent liquide, titres, actions ou parts,
- × tout objet émettant fumée ou odeur,
- × oiseaux, poissons, animaux ou tous autres animaux morts ou vivants,
- × déchets (incluant les déchets organiques et matières toxiques et/ou dangereuses)
- × alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées de façon à être protégées et à ne pas attirer de la vermine et à ne causer aucune autre forme de nuisance,
- × armes à feu, explosifs, armes et munitions,
- × toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc....
- × produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques,
- × amiante et/ou amiante traitée,
- × engrais (artificiels),
- × bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries,
- × feux d'artifice,
- × véhicules à moteur; l'entreposage de voitures et / ou motos (anciennes), qui ne sont pas des épaves, est autorisé dans les box sécurisés extérieures prévus à cet effet, étant entendu que doit alors être placé sous la voiture et / ou moto un plateau de protection (approuvé par MonsBox) pour empêcher les fuites d'huile ayant des conséquences sur l'environnement, de même la présence de carburant dans les réservoirs doit être réduite au minimum ; le Client devra en outre maintenir pendant toute la durée du Contrat une assurance auto et/ou moto spécifique et adaptée en toute circonstance.
- × produits et liquides combustibles ou inflammables incluant le diesel et l'essence (exception faite du minimum autorisé tel que mentionnée ci-dessus pour les voitures et motos),
- × toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses, et classées ou définies comme telles par les lois et réglementations en vigueur, comme :
 - substances et préparations explosives telles que toutes bombes aérosol y compris, désodorisants, laque pour cheveux, peinture automobile, vernis et dégivreur de pare-brise; vaporisateurs et gaz (liquides) tels que GPL, hydrogène, acétylène, gaz propane et butane;
 - les substances oxydantes et préparations tels que l'hydrogène et autres peroxydes, chlorates, salpêtre et des acides perchloriques forts;
 - substances et préparations (fortement) inflammables telles que pétrole, benzène, alcool à brûler ou alcool méthylique, térébenthine, white spirit, acétone, peinture, dégivreur de pare-brise, désodorisant, adhésifs néoprène ;
 - substances et préparations (fortement) toxiques telles qu'alcool méthylique, détachants, pesticides ;
 - substances et préparations nocives telles que produits de nettoyage, diluants pour peinture, produits de préservation du bois, détachants peinture ;
 - substances et préparations caustiques telles que déboucheurs de canalisations, produits de détartrage, soude caustique, acides forts, produits caustiques tels que nettoyeurs pour four et WC ;
 - substances et préparations irritantes ;
 - substances et préparations sensibilisante ;
 - substances et préparations cancérigènes ;
 - substances et préparations mutagènes ;
 - substances et préparations toxiques pour la reproduction ;
 - substances et préparations dangereuses pour l'environnement telles que CFCs, PCBs et PCTs; pesticides et métaux lourds comme le mercure dans les thermomètres, cadmium et zinc provenant des batteries, le plomb et le cuivre ;
 - pesticides et herbicides.

Les substances les plus toxiques, inflammables ou dangereuses peuvent être reconnues, car identifiées par les symboles ci-dessous :



II.9. En cas de non-respect par le Client des articles 2.8 et/ou 2.9, le Client devra indemniser MonsBox de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que MonsBox ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

II.10. Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser l'Unité de stockage en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, MonsBox se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès à l'Unité de stockage aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client.

Article III. Durée du Contrat de location

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties à chaque date anniversaire, moyennant un préavis de 15 jours envoyé par email ou courrier.

Article IV. Facturation et retard de paiement

- IV.1. Tous les frais et loyers relatifs à la location feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant).
A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement :
- 1) de la première facture comprenant tous frais et loyers, services, et coûts relatifs au premier mois de location,
 - 2) de l'achat d'un cadenas et d'un badge d'accès à usage unique (à moins que le Client dispose déjà d'un cadenas MonsBox et/ou d'un badge d'accès reprogrammable) et
 - 3) des frais de dossier.
- IV.2. Le loyer (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 6 mois, MonsBox se réserve le droit de réviser périodiquement le montant du loyer et autres frais, à charge pour MonsBox de prévenir le Client 30 jours avant la date de prise d'effet du nouveau loyer.
Lors de la signature du Contrat, MonsBox peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à deux mois de loyer, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. MonsBox se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, loyers et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si MonsBox considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.
- IV.3. Le Client s'engage à régler le loyer mensuel et autre frais dans les 7 jours de la réception de la facture.
- IV.4. Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification, ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de location, il sera redevable d'une somme égale à 15 jours de loyer et frais. Le solde des loyers et frais restant éventuellement dû au titre du contrat de location sera remboursé par MonsBox dans les meilleurs délais. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet de remboursement.
- IV.5. MonsBox aura le choix de procéder à la facturation des loyers mensuels soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme email ou sms comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et MonsBox.
- IV.6. A défaut de paiement de la totalité du loyer mensuel à son échéance, MonsBox pourra refuser au Client l'accès à l'Unité de stockage, jusqu'au complet paiement du solde dû. MonsBox peut également facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 euros (HTVA) après le 1er sms ou email de rappel, puis 50 euros (HTVA) par sms ou email de rappel supplémentaire.
- IV.7. A défaut de paiement du loyer dû au titre du Contrat 30 jours après sa date d'échéance, MonsBox disposera des droits complémentaires suivants :
- A. de casser le cadenas existant et la remplacer par un nouveau aux frais du client,
 - B. de déplacer les Biens de l'Unité de stockage vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider MonsBox, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,
 - C. de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens de l'Unité de stockage, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,
 - D. de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal au loyer mensuel,
 - E. de considérer les biens laissés dans l'Unité de stockage comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement.
Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article IV.7, pourra être conservé par MonsBox et imputé au paiement de tous frais supportés par MonsBox dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à MonsBox en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client); dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par MonsBox pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose MonsBox pour le paiement des loyers et de toute autre somme due à MonsBox que MonsBox ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.
- IV.8. Le Client accepte expressément que les Biens présents dans l'Unité de stockage puissent constituer une garantie de paiement pour MonsBox des loyers, frais et autres sommes dues à MonsBox, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans l'Unité de stockage pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans l'Unité de stockage.
Le Client reconnaît plus en particulier que MonsBox bénéficie d'un privilège sur les biens qui garnissent l'Unité de stockage, en sa qualité de bailleur, conformément à l'article 20.1 de la loi hypothécaire.
- IV.9. Les offres soumises à conditions ne sont valables que pour les nouveaux clients et sont conditionnées à une location minimale de 3 mois sur les box désignés. Le véhicule utilitaire avec chauffeur est mis à gratuitement à la disposition de nos nouveaux clients pour une durée de 2h et une distance de 20km (Aller/Retour MonsBox). Les offres ne sont pas cumulables pour une location inférieure à 6 mois. Les offres sont garanties 30 jours à compter du jour de la réservation.

Article V. Accès et sécurité

V.1. Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un badge d'accès personnel au site MonsBox, ce badge devra être utilisé chaque fois que le Client souhaitera accéder à son Unité de stockage. MonsBox ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, aux personnes/véhicules (suivant d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas utilisé leur badge d'accès.

Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie.

Le badge d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers. Si le Client souhaite donner l'accès à son Unité de stockage à un tiers, le Client doit obtenir un badge d'accès spécifique à cette fin qui lui sera facturé. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces badges d'accès ont été créés.

En cas d'oubli ou de perte par le Client de son badge personnel d'accès, un nouveau badge pourra être obtenu auprès du personnel du site MonsBox et celui-ci lui sera facturé.

Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son Unité de stockage pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés sur le site internet de MonsBox. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé.

L'emménagement dans une nouvelle Unité de stockage ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau avec l'aide et sous la direction du personnel du site.

MonsBox n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, de la neige, entrave, etc. ..., empêchant l'entrée et la sortie de l'Unité de stockage.

V.2. Accès du Client à l'Unité de stockage

Chaque Unité de stockage est sécurisée par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'un cylindre de sécurité. MonsBox ne possède pas de clés pour accéder aux Unités de stockage.

Le Client est seul responsable de la bonne fermeture de l'Unité de stockage par utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer une seconde serrure.

V.3. Procédure en cas d'incendie

Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours.

Les sorties de secours sont situées à chaque extrémité du couloir principal du bâtiment, sont sous alarme et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client ne pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entraînera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

V.4. A l'intérieur du Site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est de 5km/h. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site.

Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site.

Les chariots et véhicules motorisés ou tout équipement fourni par MonsBox pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipements et matériels ne soient utilisés par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de MonsBox à l'intérieur de leur Unité de stockage, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 30 euros par jour de rétention.

Les Biens doivent être correctement disposés dans l'Unité de stockage, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. MonsBox ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

MonsBox n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client.

Article VI. Unités de stockage et disponibilité

VI.1. Au plus tard

- 1) au commencement du Contrat et
- 2) à la date d'emménagement, l'Unité de stockage est louée par MonsBox et acceptée par le Client, en bon état, propre et sans défaut.

VI.2. MonsBox a toujours la possibilité, sans coût supplémentaire pour le Client, de louer une Unité de stockage différente de même taille ou plus grande.

Article VII. Interdiction de sous-location et de cession

VII.1. Le Client ne peut sous-louer ou partager l'Unité de stockage en tout ou en partie.

VII.2. Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de MonsBox. Le droit d'occupation de l'Unité de stockage est réservé exclusivement au Client.

Article VIII. Responsabilité et exclusion

VIII.1. L'entreposage des Biens dans l'Unité de stockage est et reste en toute hypothèse aux seuls risques du Client. En aucun cas MonsBox ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client.

MonsBox ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou de l'Unité de stockage ou concernant la sécurité du site. Le site est néanmoins sous surveillance vidéo 24h/24.

MonsBox ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans une Pièce, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. MonsBox ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

VIII.2. MonsBox autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, ou vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle de l'Unité de stockage en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. MonsBox ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou à la serrure et autres

— CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE —

installations. Le Client demeure responsable à l'égard de MonsBox de tout dommage que pourrait subir MonsBox du fait de ces contrôles et inspections.

- VIII.3. Le Client devra indemniser et garantir MonsBox de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que MonsBox supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation de l'Unité de stockage par le Client.
- VIII.4. MonsBox ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que: échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation de l'Unité de stockage.
- VIII.5. Le Client convient et accepte que compte tenu
- 1) de l'existence de l'assurance (comprise dans le loyer) garantissant la valeur d'un montant de 1000 Euros maximum des Biens entreposés dans l'Unité de stockage,
 - 2) du fait que MonsBox n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Unité de stockage,
 - 3) du fait que MonsBox n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client, et
 - 4) de la différence importante pouvant exister entre les loyers et frais payés par le Client et les dommages qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article VIII sont justes et raisonnables.

Article IX. Obligation d'assurance

Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, Le Client sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrite par MonsBox pour ses clients. Le Client s'engage à garantir MonsBox, ses assureurs et co-contractants, contre tout recours engagé par les assureurs de Client contre MonsBox.

Article X. Entretien et réparation

- X.1. MonsBox pourra à tout moment procéder sur ou dans l'Unité de stockage à des travaux d'entretien, réparations, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.
- X.2. Les travaux de réparation et d'entretien effectués par MonsBox dans l'Unité de stockage ne peuvent constituer un manquement par MonsBox à ses obligations contractuelles en ce qu'ils sont produit dans l'intérêt du Client, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance de l'Unité de stockage ou d'en empêcher l'accès. Le Client sera verbalement informé 15 jours avant le début des travaux de réparation et d'entretien. Ce délai constitue un délai raisonnable pour permettre au Client de s'adapter aux modalités d'accès qui découlent des travaux.
- X.3. Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage à l'Unité de stockage, et à la propriété des tiers. En cas de dommages causés aux tiers ou à la propriété de MonsBox, MonsBox sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi (courrier ou mail).
- X.4. En cas de nécessité, si MonsBox doit accéder à l'Unité de stockage pour les raisons susvisées, MonsBox informera le client si le temps et l'urgence le permet, qu'il doit, dans un délai raisonnable de 15 jours, déménager ses Biens dans une autre Unité. Faute de déménagement par le Client, MonsBox procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans une autre Unité de stockage aux seuls risques du Client.

Article XI. Accès à l'unité de stockage par MonsBox ou des tiers

- XI.1. En principe, MonsBox et ses employés ne peuvent entrer dans l'Unité de stockage qu'avec l'autorisation préalable du Client.
- XI.2. En cas d'urgence cependant, MonsBox et ses employés sont autorisés à s'introduire dans l'Unité de stockage, si besoin en cassant le cadenas, sans autorisation et information préalable du Client. Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout autre événement soudain rendant nécessaire l'introduction urgente dans l'Unité de stockage.
- XI.3. En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, MonsBox autorisera à tout moment l'accès à l'Unité de stockage concernée.
- XI.4. MonsBox et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à s'introduire dans l'Unité de stockage, en ouvrant le cadenas ou la serrure si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter. Et plus particulièrement en cas de retard ou défaut de paiement des loyers et frais, MonsBox pourra refuser au Client l'accès à son Unité de stockage et MonsBox sera autorisé à y accéder.
- XI.5. MonsBox pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture de l'Unité de stockage dans les conditions de l'article XI, réaliser l'inventaire des Biens présents dans l'Unité de stockage.
- XI.6. MonsBox n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès à l'Unité de stockage tant des tiers que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès. MonsBox ne pourra jamais être tenu responsable d'avoir permis un tel accès à des tiers.

Article XII. Non-respect du Contrat et résiliation

- XII.1. Dans l'hypothèse où le Client :
- A. ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ; où
 - B. ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ; où
 - C. serait dans une situation d'insolvabilité,
- MonsBox pourra alors moyennant un préavis de 15 jours, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.
- XII.2. La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, MonsBox pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article IV.
- XII.3. Le Client sera tenu de rembourser à MonsBox, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance.

Article XIII. Fin du Contrat

- XIII.1. Au terme du Contrat, le Client s'engage à restituer l'Unité de stockage, après avoir retiré son cadenas ou serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvée. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à MonsBox les frais de nettoyage supportés.
- XIII.2. Le Client devra laisser l'Unité de stockage libre de tous Biens.
- XIII.3. Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 40 euros/m³). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Si l'immobilisation dure plus d'1 mois et que le Client ne prend pas les mesures nécessaires dans les 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé établi par MonsBox, celui-ci peut, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 11 juillet 2013 sur le Gage, solliciter le juge afin que tout ou partie des Biens soumis au droit de gage et de rétention puissent être vendus en vue d'apurer la(les) créance(s). Si le juge ordonne cela, MonsBox peut alors à son tour saisir un huissier de justice en vue de la vente publique ou privée des Biens concernés. Tous les frais d'intervention sont à charge du Client et peuvent être récupérés sur les produits de la vente.

Article XIV. Communication

- XIV.1. A compter de la prise d'effet du Contrat, MonsBox choisira de communiquer avec le Client soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le Client).
- XIV.2. Le Client devra informer MonsBox par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

Article XV. Données à caractère personnelles

- XV.1. Les données à caractère personnel communiquées par le Client à MonsBox seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à MonsBox qui en conservera la propriété.
- XV.2. Les données du Client seront conservées et traitées conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données.
- XV.3. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.
- XV.4. Ces données à caractère personnel peuvent être utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par MonsBox.
- XV.5. Afin d'optimiser la qualité des services envers le client, les conversations téléphoniques entre MonsBox et le client peuvent être enregistrées.

Article XVI. Traitement TVA

- XVI.1. Le Contrat est soumis à la TVA.
- XVI.2. Si les Parties sont tenues d'opter, conformément à l'article 44, §3, 2°, d) du code TVA belge, pour la soumission du Contrat à la TVA, les Parties conviennent qu'en signant le contrat, elles optent expressément pour la soumission du contrat à la TVA.

Article XVII. Loi applicable et tribunaux compétents

- XVII.1. Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au Tribunal de Mons, sans préjudice du droit de MonsBox de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.
- XVII.2. La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est située l'Unité de stockage.